

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14197**

Intitulé

MASTER : MASTER Domaine Droit, Economie, Gestion Mention Droit de l'entreprise Spécialité Droit et gestion des entreprises agricoles et agroalimentaires

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université Toulouse 1 Capitole Modalités d'élaboration de références : CNESER du 19 avril 2011	Université Toulouse 1 Capitole, Président de l'université Toulouse 1 Capitole

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture, 128 Droit, sciences politiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Conseil juridique et fiscal aux agriculteurs pour les accompagner dans les domaines du droit, de l'économie et de la gestion.
- Elaboration et suivi des dossiers juridiques (contentieux, contrats, ...) relatifs aux entreprises agricoles et agroalimentaires.
- Animation et direction des groupements de producteurs, de syndicats professionnels.
- Formation de ses collaborateurs.

- maîtriser les réglementations du droit rural ainsi que de la fiscalité relative aux entreprises agricoles et agroalimentaires.
- rédiger des contrats, constituer des modèles de prévention, de protection sociale des exploitants agricoles et résoudre des litiges.
- Effectuer une veille documentaire sur l'évolution des textes juridiques (nationaux et européens).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- entreprises agroalimentaires
- chambres d'agriculture
- mutualité sociale agricole
- syndicats professionnels
- coopération agricole
- SAFER

- banques
- assurances
- cabinets expertise comptable
- cabinets d'avocats
- offices notariales

- négoce, grande distribution

- collectivités locales
- administration centrale (ministère de l'agriculture, ministère de l'écologie)
- enseignement agricole
- conseiller juridique et fiscal des entreprises agricoles et agroalimentaires.
- Responsable de groupements ou syndicats professionnels.
- Chargé de clientèle agricole dans les banques, les assurances, les mutuelles.
- Collaborateur de cabinets comptables, d'offices notariaux spécialisés dans la gestion des entreprises agricoles.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1903 : Défense et conseil juridique

M1203 : Comptabilité

M1202 : Audit et contrôle comptables et financiers

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Semestre 1 49 ECTS

UE 1 Enseignements fondamentaux 19

Droit de l'environnement et sécurité alimentaire

Droit de la Politique Agricole Commune

- Droit du marché intérieur
- Droit du négoce agricole
- UE 2 Enseignements appliqués 18
 - Fiscalité agricole
 - Comptabilité
 - Analyse financière et contrôle de gestion
 - Droit du crédit
 - Bilan sur la transmission de l'entreprise
 - L'assurance de l'entreprise agricole
- UE 3 Enseignements complémentaires: spécialisation 12
 - Choix de l'un des deux modules
 - Module 1 : entreprises agricoles
 - Droit du travail et de la sécurité sociale
 - Droit foncier
 - Droit de l'exploitation
 - Module 2 : entreprises agro alimentaires
 - Droit de la distribution et de la concurrence
 - Droit de la consommation
 - Propriété intellectuelle
- Semestre 2 11 ECTS**
- UE4 Orientation (à choix) 11
 - Choix 1:Voie professionnelle
 - Rapport de stage
 - Choix 2:Voie recherche
 - Mémoire

Evaluation et compensation

L'examen du master 2 comporte pour le semestre 1 deux sessions d'examen à l'exception de l'UE2 (contrôle continu) et une seule session pour le semestre 2.

Les unités d'enseignement non validées donnent lieu à une deuxième session à l'exception de l'UE2 (semestre 1) et de l'UE4 : stage ou mémoire de recherche (semestre 2).

Semestre 1 :

- UE1 :
 - deux épreuves écrites d'une durée de 3 heures portant sur 2 matières désignées par le responsable de la formation
 - deux épreuves orales portant chacune sur une des 2 matières restantes

Les matières désignées seront dévoilées dix jours avant la première épreuve d'examen du diplôme

- UE2 :
 - les matières « Bilan sur la transmission de l'entreprise » et « L'assurance de l'entreprise agricole » ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique
 - un contrôle continu sur chacune des matières restantes de l'UE

- UE3 : une épreuve de grand oral d'une durée d'une demi-heure devant un jury portant sur l'ensemble des matières constitutives du module choisi par l'étudiant

Semestre 2 :

- UE4 : l'étudiant remet, selon son choix, un rapport de stage ou un mémoire de recherche, ce dernier faisant l'objet d'une soutenance.

Chaque unité d'enseignement est validée individuellement et capitalisée avec acquisition des crédits (ECTS) correspondants dès lors que le candidat y obtient la moyenne.

Pour chacun des semestres, les unités où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation si le candidat obtient à leur ensemble la moyenne.

Chaque semestre est validé individuellement.

Pour être déclaré admis

- au semestre 1, le candidat doit y obtenir une note de moyenne générale au moins égale à 10 sur 20.
- au semestre 2, le candidat doit y obtenir une note de moyenne générale au moins égale à 10 sur 20.

Pour être déclaré admis au diplôme, le candidat doit être admis au semestre 1 et au semestre 2. Le jury de diplôme peut octroyer des points de jury.

Accès et formation préalable requise

Etre titulaire d'un M1 en droit ou en gestion, d'un diplôme d'ingénieur agricole ou de tout diplôme jugé équivalent ; accès sur examen du dossier et entretien.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		OUI Composition des jurys : Directeur de la spécialité et professionnels de la filière
En contrat d'apprentissage	X		Non
Après un parcours de formation continue	X		OUI Composition des jurys : Directeur de la spécialité et professionnels de la filière
En contrat de professionnalisation	X		Non
Par candidature individuelle	X		OUI Possible pour partie du diplôme par VAP ou VES Composition des jurys : Directeur de la spécialité et professionnels de la filière
Par expérience dispositif VAE	X		OUI Dispositif VAE: Composition des jurys : Jury de VAE composé de 3 enseignants chercheurs, de deux professionnels et, avec voix consultative, d'un représentant de la cellule VAE de l'établissement

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 25 avril 2002 publié au JO du 27 avril 2002

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 juillet 2007

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté d'habilitation du 23 juin 2011

Pour plus d'informations

Statistiques :

2010-2011: 33 candidats, 19 avis favorables, 16 inscrits

2011-2012: 49 candidats, 18 avis favorables, 15 inscrits

<http://www.univ-tlse1.fr>

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Université Toulouse 1 Capitole : Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon - Haute-Garonne (31) [Toulouse]

Université Toulouse 1 Capitole

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Toulouse

Historique de la certification :